

I- CONDITIONS GENERALES :

1- CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant (le responsable du bureau d'accueil). Le gestionnaire ou son représentant ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- FORMALITE DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- INSTALLATION :

La tente, la caravane ou le camping car et tout le matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire ou le représentant.

4- BUREAU D'ACCUEIL :

Il est ouvert de 8h à 12h et de 14h à 20h sauf modifications affichées au guichet (basse saison).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations (ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations) est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles ont été signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. L'emplacement sera libéré avant 12 h 00 jour du départ. Les réservations seront valides jusqu'à 12 h00 le lendemain du jour prévu de l'arrivée sauf retard dûment signalé. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

II- BRUITS ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils ne seront pas admis dans les locaux sanitaires.

Le silence doit être total de 22 heures à 7 heures.

1- VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs après appréciation du gestionnaire ou son représentant. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

2- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

3- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers et les camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers prévus.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage des véhicules est interdit sur le terrain. Le lavage du linge est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris (tentes, caravanes,...), à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyen personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

4- SECURITE :

4.a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, il faut aviser immédiatement le responsable de l'accueil. Les extincteurs sont utilisés en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

4.b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

5- JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

6- GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

7- AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

8- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, le contrevenant sera prié de quitter le terrain de camping. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appels aux forces de l'ordre.

III- CONDITIONS PARTICULIERES :

1- Baignade :

Les baignades dans le Verdon sont interdites par arrêté municipal n°26 du 16/08/1994.

2- Paiement des redevances :

Pour les séjours supérieurs à trois semaines, le paiement des redevances pourront être exigés par huitaine.

Au cas où un usager, n'ayant pas réglé ses redevances, disparaîtrait du terrain en y laissant son installation, après le délai nécessaire aux recherches, il sera procédé au déplacement et au remisage de cette installation par le service municipal, aux frais du propriétaire.

Les redevances normales sont appliquées à tout campeur installé sur le terrain et en repartant le même jour dans le cas de récidive.

3- Animaux :

Les chiens, chats et autres carnivores domestiques ne pourront être admis que sur présentation d'un certificat de vaccination antirabique valablement établi et en cours de validité sur lequel est indiqué le numéro d'identification de l'animal.

4- Terrain de camping 2 étoiles :

Emplacement délimité à 90 m2 environ Groupe sanitaire avec douches et eau chaude Eviers à vaisselle, bacs à laver le linge
Branchement électrique 6 Ampères

5- Téléphone :

Le Téléphone du bureau est strictement réservé au service. Il ne peut être utilisé que pour la réception de messages urgents qui vous seront transmis par le gardien.

6- Marchés :

LA PALUD SUR VERDON : Dimanche matin

CASTELLANE : mercredi matin et samedi matin

RIEZ : mercredi matin et samedi matin

7- Véhicules visiteurs :

Un parking est réservé à cet effet à l'entrée du camp.